



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-05-29/ 08 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE REGROUPEMENT DES DECHETS-REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Madame la Présidente, Dr Maryse ETZOL, rappelle que le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets en date du 1^{er} juillet 2022 prévoit que les éco-organismes soutiennent leurs collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE.

En effet, face à l'ampleur des vols et pillages en déchèterie sur le flux DEEE et pour accompagner les collectivités locales, les éco-organismes de la filière DEEE ont mis en place depuis 10 ans, un "barème de protection du gisement", conditionné au respect de critères d'éligibilité, en complément des barèmes techniques et de communication.

Afin de sécuriser le gisement collecté dans l'enceinte du centre de regroupement des déchets, la Communauté de Communes de Marie-Galante souhaite s'engager dans l'installation d'un système de vidéo-projection dédié à la surveillance exclusive des D3E.

Ce système envisagé se compose de caméras qui seront installées sur la partie extérieure du bâtiment administratif et orientées en direction du point de dépôt des déchets collectés à surveiller.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de communes a donc décidé de répondre à un appel à manifestation d'intérêts lancé périodiquement par les éco-organismes de la filière D3E, Ecologic, Ecosystem et OCAD3E, portant sur l'attribution d'un soutien financier dénommé "forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection". Ce forfait est versé en une seule fois et en intégralité pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme référent valable du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 :

- Le montant maximum éligible est de 3 500,00 €.
- Le remboursement est fixé à 70% de la facture (sur justificatif), plafonné à 3 500,00 €.

Le projet présenté devra impérativement réunir les conditions cumulatives présentées aux cahiers des charges de l'AMI pour bénéficier de ce forfait. Dans le respect de la méthodologie de la démarche communiquée par les éco-organismes, La Communauté de communes doit s'engager à collaborer avec l'éco-organisme référent sur les prescriptions relatives à l'installation et au choix du matériel de vidéoprotection ainsi que la transmission des données issues de l'analyse du flux vidéo de ce système.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame la présidente à répondre à l'appel à manifestation d'intérêts en déposant un dossier de candidature et solliciter un soutien à hauteur de 3 500 € ou correspondant à 70 % du total de l'investissement engagé pour l'installation du système de vidéoprotection des gisements de D3E dans le centre de regroupement des déchets,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à s'engager par écrit à remettre, en fin de programme et une fois l'installation achevée, l'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

10 JUN 2024

10 JUN 2024

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

